



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 86107

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement de la filière de médecine générale et les enjeux démographiques qu'elle sous-tend. La loi HPST prévoyait le renforcement de cette filière pour faire face à la baisse inquiétante de la démographie médicale, notamment en milieu rural et à la désaffection des jeunes pour ces métiers. Or il semble que les départements de médecine générale sont dans l'incapacité de répondre à cette mission. Pour permettre d'assurer la mission de formation des futurs médecins spécialistes en médecine générale pour l'année 2010, les représentants des enseignants de médecine générale suggèrent : d'une part, la titularisation universitaire des trente-neuf professeurs et maîtres de conférence associés de médecine générale, d'ores et déjà reconnus aptes par la commission nationale d'intégration ; d'autre part, la nomination des vingt-et-un nouveaux enseignants de médecine générale déjà reconnus aptes au poste de maître de conférences associé, à l'unanimité du conseil national des universités ; et, enfin, un plan de nomination de 50 nouveaux enseignants associés par an. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la qualité et la pérennité de l'enseignement de la médecine générale, dans le respect des objectifs de la loi hôpital, patients, santé et territoire afin de limiter la désertification médicale qui s'annonce dans nos régions et dans quelle mesure et sous quel délai, elle entend procéder à la titularisation des 39 enseignants associés de médecine générale d'ores et déjà reconnus aptes par la commission nationale d'intégration, à la nomination de 21 nouveaux enseignants reconnus aptes aux fonctions de maître de conférences et à celle de 50 nouveaux enseignants associés par an.

Texte de la réponse

Après une mise en place rapide du cadre législatif et réglementaire permettant la constitution effective de la filière universitaire de médecine générale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. Une grande célérité a en effet prévalu dans l'application de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire s'est doublée d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, cent vingt-six postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi HPST. Les postes prévus ont d'ores et déjà été ouverts : vingt postes de professeur, trente postes de maître de conférences et soixante-neuf postes de chef de clinique. Si, à ce stade, il serait prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de ce type de recrutement, il convient de reconsidérer l'ensemble des voies de recrutement existantes et utilisées pour constituer cette filière. À la date du 1er novembre 2011, les moyens affectés à la médecine générale sont les suivants : dix-sept professeurs titulaires, trois maîtres de conférences titulaires, soixante-neuf chefs de clinique, cent-cinquante-neuf enseignants associés se répartissant en soixante-quatorze professeurs et quatre-vingt-cinq maîtres de conférences. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que

le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour l'année universitaire passée, les recrutements correspondant à l'ensemble des postes d'associés proposés par le CNU en septembre 2009 et souhaités par le ministère ont été réalisés dans les meilleurs délais. Pour cette nouvelle année universitaire, les prochains recrutements d'associés proposés par le CNU et souhaités par le ministère sont en cours et seront eux aussi effectifs pour septembre 2010. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Une première vague d'intégration a d'ores et déjà été menée à bien avec l'intégration de dix professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Poursuivant les mêmes objectifs et suivant le même rythme, une seconde vague est aujourd'hui en cours d'aboutissement, pour permettre à nouveau l'intégration de dix enseignants associés (professeurs et maîtres de conférences) dans les nouveaux corps de titulaires, toujours dans le respect du calendrier déjà établi. Enfin, la troisième voie, amenée à devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été levés, il a été organisé pour la première fois lors de la précédente année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Il sera à nouveau organisé cette année et s'attachera à suivre le même calendrier. Il convient toutefois de noter qu'afin de faciliter davantage la constitution de cette filière, les conditions d'accès au concours seront élargies dans une optique ici aussi similaire aux autres disciplines médicales, afin de respecter l'exigence d'excellence qui leur est commune. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-crédation d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des CHU ; l'excellence scientifique sera donc une constante dans tous les recrutements opérés au titre de l'année universitaire 2011.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86107

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8679

Réponse publiée le : 7 décembre 2010, page 13349